

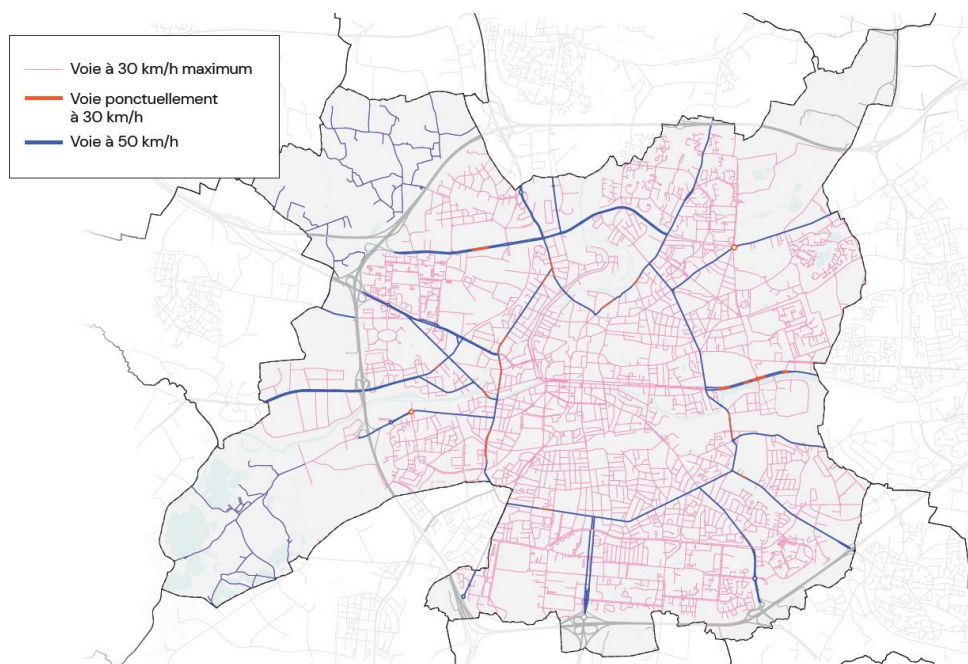
Mobilités

Ville à 30 : Rennes passe à 30 km/h à compter du 4 septembre 2023

À compter du 4 septembre 2023, la vitesse maximale autorisée de circulation sera abaissée à 30 km/h sur le territoire de la Ville de Rennes. Cette opération s'inscrit dans une dynamique continue d'apaisement de la ville comme l'arrivée de la ligne b du métro, la réorganisation du réseau de bus, la mise en place de la zone à trafic limité dans le centre historique de Rennes ou encore le déploiement de pistes cyclables continues et sécurisées. 94 % des 600 km de voies de circulation seront limités à 30 km/h maximum contre 75 % aujourd'hui. Sécurité, qualité de vie, partage de la voirie, les avantages sont nombreux.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Rennes s'engage pour une ville apaisée en privilégiant les mobilités douces (piétons, vélos, etc.) et en déployant des zones de circulation apaisées : zones 30, zones de rencontre et aires piétonnes.

Concrètement, la mesure d'abaissement de la vitesse réglementaire consiste à établir la limitation à 30 km/h comme norme sur la majorité des voies de circulation pour inverser la logique actuelle. Il s'agit de passer à la "Ville à 30" où les 30 km/h est la règle et la limitation à 50 km/h devient l'exception. Toute les voies de circulation sont concernées sauf les axes structurants qui permettent d'entrer dans la ville ou d'en sortir et de contourner le centre-ville (voir plan ci-contre).

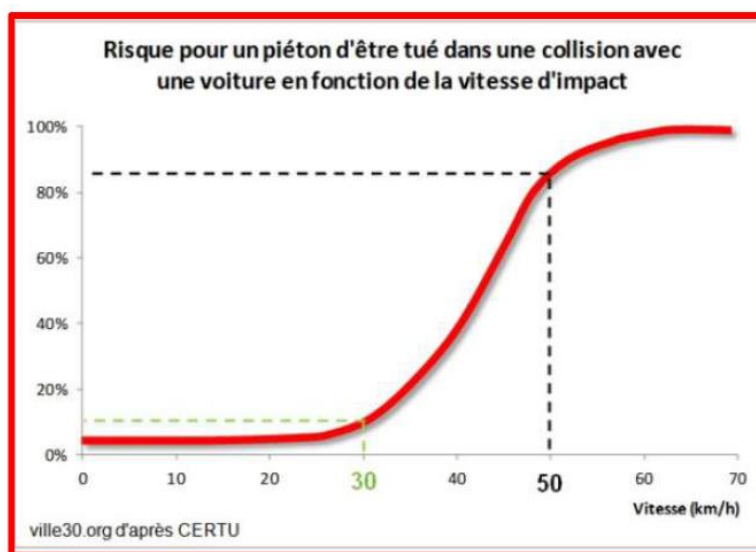


Un gain conséquent en matière de ...

Sécurité

Cette disposition vise à améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers (véhicules motorisés, piétons, cyclistes, etc.) en rendant compatibles les vitesses de ces différents modes. Les bienfaits en matière de sécurité routière sont nombreux : pour les conducteurs, la distance de freinage est réduite de moitié, le champ de vision est plus large, l'attention à leur environnement est plus importante, etc. Il est à noter que l'abaissement de la vitesse réglementaire n'a que très peu d'impact sur les temps de parcours des automobilistes.

La probabilité pour un piéton ou un cycliste d'être tué lors d'une collision avec une voiture croît très rapidement avec la vitesse. Ainsi, lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste à 50 km/h, le risque de décès est multiplié par 9 par rapport à un choc à 30 km/h (voir graphique ci-contre).



Les retours d'expérience des nombreuses autres collectivités à avoir mis en place cette mesure en France sont également positifs : Grenoble, Paris, Lille, Lyon, Nantes, Montpellier, etc.

Sérénité et partage de la voirie

La Ville à 30 vise à favoriser les mobilités douces en mettant en place un meilleur partage des espaces urbains. Cela permet de réduire la vitesse de tous les véhicules et de faciliter l'intégration à la circulation. Piétons, cyclistes et riverains gagnent ainsi en sérénité. Des rues plus apaisées signifient également que les plus vulnérables,

notamment les enfants et les personnes âgées ou en situation de handicap, peuvent se sentir plus rassurés.

Plusieurs communes de la Métropole ont ou vont mettre en place le principe de la Ville à 30 : Brécé, Betton, Thorigné-Fouillard, L'Hermitage, Cintré, etc. Les communes de Saint-Jacques-de-la-Lande, Chantepie, Vezin-le-Coquet et Chavagne vont également adopter la même mesure en septembre 2023.

Service de Presse Rennes
Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34
[Espace Presse](#)

